

APPROUVE

Compte-rendu

Réunion plénière de la CPNE-FP
Mercredi 23.10.2013

Etaient présents :

Collège Employeur UNIFED :

▪ **Titulaires :**

FEGAPEI : Xavier DONDEY, Fabienne SEGUENOT

FEHAP : Gilbert LE PICHON, Alain CARREE, Virginie PREYSSAS

SYNEAS : Cassandre FAUVEL

Collège Salarié :

▪ **Titulaires :**

CFDT : Laurent TERME, Claude DURU

CGT : Annie LECULEE, Isabelle DEVALOIS

FO : M. CAPPELLETTI, E. CERDAN

▪ **Suppléants :**

CFDT : Philippe BEAUMATIN

UNIFAF : Estelle BACHER-CHAUVIN, Jean-Pierre DELFINO

Secrétariat administratif et technique : Sandra MACOINE

Etaient excusés :

FFCLCC : Sébastien BOSCH, Florian GODET (*titulaires*)

SYNEAS : Stéphanie DUVERT, Katia SMOLENSKY (*titulaires*), Dorothée BEDOK (*suppléante*)

FO ACTION SOCIALE : Christian BEAUTIER (*titulaire*)

FFASS – CFE/ CGC: Michel ANDREOZZI, Jean-Baptiste PLARIER (*titulaires*)

CFTC : Patrick EDELINE, Pierre HINAULT (*titulaires*)

I – PROJET DE COMPTE RENDU CPNE-FP DU 03.07.2013

Quelques modifications de forme et d'orthographe sont apportées en début de réunion. Le compte-rendu est approuvé sous réserve de leur prise en compte.

II - FONCTIONNEMENT DE LA CPNE-FP

1. Secrétariat technique

Point non traité

2. Activité du Bureau

La CPNEF du Sport a validé fin 2012 l'opportunité de créer un CQP « sport adapté ». Ses représentants ont alors demandé à rencontrer la Présidence paritaire de la CPNE-FP (rencontre qui a eu lieu le 02.10.2013) pour évoquer la possibilité de construire ensemble un CQP interbranche.

L'encadrement d'activités sportives dans les établissements de la Branche est le fait aujourd'hui d'éducateurs sportifs diplômés.

Cependant la CPNEF du sport a constaté que :

- dans un certain nombre d'établissements prenant en charge des personnes handicapées (handicap intellectuel ou psychique), l'encadrement d'activités physiques et sportives peut faire appel à des salariés qui n'ont pas de compétences reconnues par des dispositifs qualifiants dans le domaine du sport et qui de ce fait ne disposent pas de prérogatives d'exercice ;
- l'accès aux activités physiques et sportives des personnes handicapées en dehors du cadre institutionnel (établissement accueillant des personnes handicapées) est limité, au sein des clubs et associations sportives, par le nombre d'éducateurs sportifs en capacité d'encadrer la pratique sportive de ces personnes handicapées ;
- les besoins ainsi identifiés au niveau :
 - des établissements accueillant des personnes handicapées,
 - des associations et clubs sportifs,

ne sont pas satisfaits par les différents diplômes existants à ce jour (notamment du fait de l'investissement en temps et financier qu'ils nécessitent).

C'est pourquoi la CPNEF du sport souhaite élaborer une Certification qui serait un CQP en « sport adapté » pour permettre à ces personnes, dont le cœur de métier n'est pas l'encadrement d'activités physiques et sportives pour des personnes handicapées (éducateurs ou para médicaux en établissements, mais aussi bénévoles dans des clubs ou associations sportives, éducateurs sportifs de clubs ou d'associations sportives n'ayant pas de diplôme leur permettant d'intervenir auprès des personnes handicapées), d'acquérir une qualification adaptée.

Il est important de souligner que cette proposition de la CPNEF du sport ne vise pas à supplanter les éducateurs sportifs diplômés ou à substituer aux diplômes existant, un simple CQP.

L'objectif est de pouvoir apporter une qualification complémentaire à des personnels éducatifs et para médicaux, afin qu'ils puissent accompagner, sous la responsabilité des éducateurs sportifs diplômés, les activités de sport adaptés dans les établissements.

Le Collège Employeur s'est déclaré favorable à une participation de la CPNE-FP aux côtés de son homologue du Sport, à la construction d'un CQP « sport adapté ».

Le collège salariés argumente les éléments défavorables à ce CQP pour notre branche : déqualification possible, intégration en milieu ordinaire préférable, besoins actuels inconnus, absence de précision sur la reconnaissance conventionnelle, un nombre important de diplômes déjà existants dont ceux sur le champ du handicap.

De plus, les organisations syndicales de la Branche sont opposées à la mise en place de CQP au sein de la branche.

Compte tenu de ces arguments, le collège salariés est donc opposé à la construction dans la branche d'un CQP « Sport Adapté ». Dans la mesure où la CPNE-FP est une instance Paritaire dont les décisions nécessitent l'accord des 2 Collèges, la CPNE-FP ne donnera pas suite à cette saisine.

Remarque : il est probable que néanmoins la CPNEF du sport maintienne son objectif et qu'elle élabore un dossier en vue de la mise en place d'un CQP « sport adapté »

✓ **Etats généraux du Travail Social (EGTS) – Comité de pilotage du 24.09.2013**

Le Comité de pilotage des Etats Généraux du Travail s'est tenu le 24.09.2013. M. le Pichon y représentait la CPNE-FP.

Pour rappel, ces ETGS d'une durée d'un an visent à :

- analyser l'adéquation entre les pratiques de travail social, les attentes des usagers, les problématiques sociales actuelles ;
- identifier et prioriser les leviers d'actions sous forme de propositions concrètes ;
- valoriser et mieux reconnaître l'apport du travail social à la mise en œuvre des politiques sociales ;
- construire un plan d'actions pour « réinventer » le travail social de demain.

Cette réflexion doit d'appuyer sur la prise en compte de l'évolution des publics et de leurs attentes. Elle doit permettre de travailler à une meilleure coordination des intervenants autour des parcours des usagers et de prendre davantage en compte la complémentarité des métiers et des professionnels de l'intervention sociale.

Les Etats Généraux du Travail Social vont être déclinés sur le territoire en Assises territoriales qui seront organisées sur la base de 9 interrégions (7 en métropole et 2 en Outre-mer). Une équipe projet par interrégion (DRJSCS ou autre acteur) se verra confier l'animation d'une feuille de route sur :

- 1 des 6 thématiques transverses suivantes :
 - La place des usagers.
 - La place des travailleurs sociaux par rapport aux autres types d'intervenants sociaux.
 - La formation initiale et continue.
 - Le management, l'organisation du travail et les risques psychosociaux.
 - L'organisation et la coordination interinstitutionnelle entre acteurs.
 - Le développement social local/l'intervention collective en travail social.

- 1 des 5 politiques sociales suivantes :
 - L'Exclusion/la lutte contre la pauvreté/l'accès aux droits/l'insertion professionnelle.
 - L'hébergement/le logement.
 - La protection de l'enfance et familles vulnérables.
 - Les personnes âgées.
 - Les personnes handicapées.

Toutefois, la participation de la CPNE-FP aux Comités de pilotage ne saurait suffire pour faire valoir notre place. C'est pourquoi la CPNE-FP a décidé de rédiger une contribution écrite de la CPNE-FP en plus des participations aux réunions du Comité de pilotage.

Dans ce cadre, une rencontre entre le Bureau de la CPNE-FP et Mme Bachschmidt (Sous directrice des Professions Sociales, de l'Emploi et des Territoires à la DGCS) est prévue le 18.11.2013. Le projet de contribution qui sera établi d'ici là sera enrichi suite à cette rencontre afin d'être remise lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage du 10.12.2013.

Des échanges avec Mme Fourcade ont permis également d'identifier les travaux réalisés par notre branche que nous pourrions remettre et qui pourraient être exploités par la DGCS pour identifier les besoins en formation et métiers de demain :

- Les fiches métiers
- L'étude sur vieillissement des personnes handicapées

- Des éléments en matière de condition de travail (accidents...) issus de l'Enquête Emploi.

Lors de ce rendez-vous, la CPNE-FP souhaite également évoquer avec les services de l'Etat les modalités selon lesquelles les DR CPNE-FP-pourront prendre part aux comités de pilotage territoriaux.

✓ **Réforme de l'apprentissage**

La Présidence paritaire de la CPNE-FP rencontrera le 12.11.2013 M. Daniel VATANT, Conseiller technique Apprentissage et Alternance au Cabinet de M. Sapin, afin de pouvoir échanger sur les contours de la prochaine réforme et faire valoir les spécificités de notre secteur.

Pour préparer ce rendez-vous, il conviendrait de disposer des dernières informations sur la réforme ainsi qu'un bilan de l'apprentissage dans notre branche depuis sa mise en place. M. Delfino propose de préparer en vue de ce rendez-vous avec M. Vatant une note présentant l'enjeu de la modification des modalités de financement.

✓ **DSB VAE – Saisine de la DGCS sur la durée de validité des livrets 1 pour la VAE des diplômes cogérés avec l'Education Nationale**

Les opérateurs de l'accompagnement renforcé à la VAE mis en place dans la Branche (DSB VAE) et les candidats relevant du secteur sont aujourd'hui confrontés à un problème lié à l'application des dispositions de la circulaire n° 2003-127 du 1er août 2003 relative à l'organisation de la VAE.

Il existe une différence dans la durée de validité du livret 1 (recevabilité) suivant que le diplôme est délivré par les ministères chargés de la santé et des affaires sociales (DRJSCS) ou par le ministère de l'enseignement supérieur (Rectorats).

Les arrêtés des diplômes délivrés par la DRJSCS comportent une disposition prévoyant une durée de validité du livret 1 de trois ans, alors qu'aucune disposition de ce type ne figure dans les arrêtés des diplômes délivrés par le Rectorat, à savoir le DEME, le DEES, le DECESF et le DEETS.

Jusqu'en 2012, les candidats à la VAE pour ces quatre diplômes pouvaient disposer d'autant de temps que leurs collègues du secteur inscrits dans une démarche d'obtention, via la VAE, d'un diplôme délivré par la DRJSCS, mais un récent message adressé aux Rectorats par le ministère de l'Enseignement supérieur, en accord avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé, leur a indiqué que la durée de validité applicable au livret 1 pour ces quatre diplômes devait être conforme aux dispositions du certificateur, à savoir un an.

La CPNE-FP a saisi le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche afin que la décision de recevabilité de la demande de VAE pour les 4 diplômes (DEME, DEES, DECESF et

DEETS) demeure, comme jusqu'alors, acquise au candidat pendant trois années à compter de la date de sa notification.

III . FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Au cours du 1^{er} semestre 2013, UNIFAF a soumis à la CPNE-FP une proposition de modification du mode de financement de l'apprentissage en passant du mode actuel de remboursement sur justificatifs, à un mode de financement sous forme de subventions avec les objectifs suivants :

- faciliter la gestion du dispositif (suppression du temps consacré à la vérification des pièces) ;
- diminuer le risque de reversement au FPSPP (notamment lorsque les CFA mettent du temps à fournir les justificatifs) ;
- faire face à la diminution des frais de gestion alloués à UNIFAF (ceux ci sont désormais plafonnés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens de l'OPCA).

La CPNE-FP, qui avait été sollicitée, avait formulé un avis favorable en soumettant 2 interrogations :

- Quid de la prise en charge des frais pédagogiques alors que la loi prévoit une subvention de fonctionnement ?
- Les impacts engendrés ?

Ce nouveau mode de financement devrait entrer en application dès septembre 2014 à l'occasion du renouvellement de la procédure de labellisation des CFA.

M. Delfino indique qu'une modification du mode de financement de l'apprentissage a été actée par le Conseil d'Administration d'UNIFAF. A la demande de la DGEFP et afin d'alléger les frais de gestion, un mode de financement sous la forme d'une enveloppe dédiée à chaque CFA (subvention) va être mis en place en concertation avec la CPNE-FP. La CPNE-FP conserverait sa capacité de décision quant au montant des subventions qui seront octroyées aux CFA.

Un rendez-vous sera organisé très prochainement avec les services techniques de l'OPCA (Mme Le Bihan) pour déterminer les modalités de calcul et d'attribution aux CFA de la subvention, les conditions de sécurisation des parcours de formations, et le dispositif transitoire qui permettra de passer d'un système à l'autre.

Il convient de rappeler les 2 freins au développement des contrats d'apprentissage :

- Le reste à charge trop coûteux pour les employeurs et qui n'est pas financé dans les budgets.
- L'absence trop fréquente de l'apprenti.

IV. Dispositifs CPNE-FP copilotés avec UNIFAF

- **Maître d'apprentissage**

La procédure mise en place par la CPNE-FP, dans le cadre du cahier des charges adressé aux CFA, précisait que pour les CFA labellisés pour moins de 20 apprentis, 1 organisme dispensateur de la formation devait être labellisé ; pour les CFA labellisés pour 20 apprentis ou plus, le nombre d'organismes de formation est fixé à 2.

Dans 3 régions, aucun organisme n'a pu être labellisé pour dispenser la formation de maître d'apprentissage: Limousin, Bourgogne et Franche Comté. Pour ces régions, la CPNE-FP a demandé aux CFA, d'orienter les candidats vers les organismes labellisés des régions limitrophes. Les maîtres d'apprentissage pourront alors suivre la formation soit avec un groupe constitué au niveau de leur région d'appartenance (l'organisme labellisé délocalisera la formation en région Limousin, par exemple), soit lors d'une formation organisée dans les locaux de l'organisme de formation.

Il demeure 7 régions (Aquitaine, Basse-Normandie, Bretagne, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Picardie et Rhône Alpes) pour lesquelles la liste des organismes labellisés n'a pas pu encore être finalisée, car l'ensemble des exigences posées par le cahier des charges ne sont pas remplies :

- Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Rhône Alpes et Picardie : 1 seule structure est labellisée dans la région au lieu de 2 comme prévu dans le cahier des charges. La CPNE-FP va se rapprocher du CFA pour lui demander de prendre contact avec les organismes de formation labellisés sur le tutorat dans sa région pour identifier 1 ou plusieurs candidat(s).
- Basse-Normandie : 2 organismes de formation ont répondu. Le CFA a instruit les dossiers mais ne souhaite pas trancher entre les 2 candidats, ceux-ci étant tous 2 membres de son Conseil d'Administration. M. Dondey prendra contact avec le CFA pour lui demander de désigner l'organisme retenu.
- Bretagne : 2 organismes de formation ont adressé un dossier de candidature. Le Conseil d'Administration du CFA doit se positionner très prochainement.

- **Moniteur d'atelier**

La DRED rappelle que l'objectif initial était d'ouvrir une session d'ici la fin de l'année. La DRED indique que l'OPCA va revoir l'enveloppe de prise en charge, chaque session coûtant 250 000 €.

Le travail d'ingénierie de Moniteur d'Atelier en ESAT est en cours.

Au 15 juillet, les dossiers UNAFORIS et AFPA ont été reçus à UNIFAF. Seul le dossier pour la région Pays de la Loire était recevable. La DRED réalise actuellement un important travail d'accompagnement avec les organismes de formation. Les membres de la CPNE-FP souhaitent que l'UNAFORIS et l'AFPA jouent leur rôle de têtes de réseau en accompagnant leurs adhérents et ne se déchargent pas sur les services techniques d'UNIFAF.

Le dossier pour la région Rhône Alpes devant être retravaillé, la DRED propose un report du démarrage de l'expérimentation.

L'AFRIPS, organisme de formation en Rhône Alpes, a mis en place une session de formation de Moniteur d'Atelier 2^{ème} classe voyant la difficulté rencontrée pour l'élaboration du dossier commun UNAFORIS-AFPA.

Le collège employeurs déplore la mise en place de cette session qui est contraire au cahier des charges et souhaite que cela soit abordé lors de la prochaine réunion du Comité de pilotage.

La 2^{ème} phase de l'expérimentation pourrait être envisagée en septembre 2014.

- **SNQ et MM**

Suite à l'évaluation des formations Surveillant de nuit qualifié et Maître/maitresse de maison, la CPNE-FP a adopté 5 axes de préconisations lors de sa séance du 3 juillet 2013. La note préparée par la DRED a pour objet d'en dessiner les conditions de mise en œuvre tel que présenté ci-dessous :

A) La formation de surveillant de nuit qualifié

1. Les orientations de la CPNE-FP

- Adapter les contenus de formation aux nouveaux besoins de formation apparus à l'occasion de l'évaluation. Pour mémoire : enrichir les modules sur la connaissance des publics et des pathologies, renforcer le module sécurité, développer le module sur la gestion des urgences et des conflits,...
- Organiser les contenus de telle façon que le lien soit facilité avec les référentiels d'AMP, AVS, d'AS, notamment dans le cadre d'une démarche de VAE.
- Développer un module spécifique sur les conditions d'un travail de nuit, portant sur les questions de santé, accessible à d'autres emplois exercés la nuit.
- Rapprocher la formation SNQ de la formation de surveillant visiteur de nuit (de niveau V, inscrite au RNCP, proposée par le CNEAP), afin de faciliter les passerelles.
- Mieux impliquer l'encadrement intermédiaire dans la formation.
- Définir un référentiel d'évaluation des compétences acquises durant la formation, permettant l'obtention de l'attestation CPNE.

2. Mise en œuvre au 4^{ème} trimestre 2013

- Lancement par la DRED des travaux techniques préalables à l'adaptation du référentiel avec constitution d'un groupe d'experts formateurs et l'appui éventuel du cabinet Catalys : novembre-décembre 2013 ;
- Lancement par la DRED du travail préalable à la création du module sur les conditions du travail de nuit : intégration des préconisations de l'étude sur le travail de nuit, analyse des actions collectives menées dans les services techniques régionaux, etc. : novembre-décembre 2013 ;
- Organisation d'une rencontre entre la DRED et le CNEAP sur la base du référentiel de certification du titre SVN afin de discuter des conditions de dispense de formation et/ou des modalités d'obtention de la certification via la VAE pour les titulaires de la formation de branche : d'ici fin 2013 ;

La CPNE-FP aura à se prononcer lors de prochaine réunion sur la possibilité d'accorder à tout titulaire du titre SVN une attestation de dispense de formation de SNQ valant équivalence.

B) La formation de maitre/maîtresse de maison

1. Les orientations de la CPNE-FP

- Adapter les contenus de formation aux nouveaux besoins de formation apparus à l'occasion de l'évaluation. Pour mémoire : approfondir la connaissance des publics, des pathologies et des modes d'intervention qui s'y rattachent, l'accompagnement des publics en logement autonome, les connaissances techniques ; supprimer le module sur la coordination d'une équipe technique ; instaurer un module sur la participation à la vie institutionnelle ;
- Organiser les contenus de telle façon que le lien soit facilité avec les référentiels d'AMP, AVS, de TISF, de coordinateur de cadre de vie, notamment dans le cadre d'une démarche de VAE ;
- Mieux impliquer l'encadrement intermédiaire dans la formation ;
- Définir un référentiel d'évaluation des compétences acquises durant la formation, permettant l'obtention de l'attestation CPNE-FP.

2. Mise en œuvre au 4^{ème} trimestre 2013

- Lancement par la DRED des travaux techniques préalables à l'adaptation du référentiel avec constitution d'un groupe d'experts formateurs et l'appui éventuel du cabinet Catalys : novembre-décembre 2013.

C) Favoriser l'accès aux demandeurs d'emploi

1. Les orientations de la CPNE-FP

Définir des pré-requis nécessaires pour l'accès des demandeurs d'emploi au dispositif de branche.

2. Mise en œuvre

Pas de mise en œuvre du chantier au 4^{ème} trimestre 2013.

D) Revoir le processus de labellisation

1. Les orientations de la CPNE-FP

Développer un contrôle qualité des organismes labellisés pour les formations de SNQ et MM.

2. Mise en œuvre

Pas de mise en œuvre du chantier au 4^{ème} trimestre 2013. Mise en œuvre prévisible au 2^{ème} trimestre 2014.

La mise en œuvre de ces 2 formations rénovées est attendue pour janvier 2015.

La CPNE-FP adressera un courrier au CNEAP (organisme proposant le diplôme de SVN) pour l'informer que la DRED prendra contact avec eux dans le cadre de la refonte de la formation de SNQ.

La CPNE-FP traitera lors de la plénière du 05.02.2014 de la situation des titulaires du diplôme de SVN amenés à occuper des postes de SNQ et qui pourraient de ce fait être reclassés dans la CCN.

• **DSB VAE Réunion**

Le Centre Départemental de Formation Professionnelle (CDFP) de la Croix-Rouge Française de Saint Denis a présenté un dossier afin de pouvoir être labellisé pour proposer le DSB VAE pour les 2 formations sanitaires (aide-soignant et auxiliaire de puériculture).

Cette candidature arrive avec près de 2 ans de retard par rapport aux autres dossiers. Car le CDFP ne disposait pas lui-même des agréments régionaux pour pouvoir dispenser ces 2 formations. Ainsi, une recherche de partenariats dû être engagée et a pu aboutir avec le l'IRFSS de Basse-Normandie.

La DRED a instruit le dossier du CDFP et émis un avis favorable à la CPNE-FP.

Les membres de la CPNE-FP accepte de labelliser le CDFP jusqu'au 31.08.2014 (date de fin de labellisation prévue pour tous les organismes de formation labellisés sur le dispositif du DSB VAE Sanitaire).

V – Mise en place d’une politique « emploi-formation » de Branche en région : état d’avancement

La DRED fait un point sur l’état d’avancée dans la mise en place des Plans Régionaux D’actions (PRA). Les DR CPNE-FP devaient définir des orientations politiques que les DRP UNIFAF ont eu pour mission d’opérationnaliser. L’objectif des PRA est de pouvoir doter les régions de cet outil pour solliciter des cofinancements auprès des partenaires régionaux.

PRA PACA validé. Il sera diffusé à la journée régionale qui aura lieu début novembre.

PRA Languedoc Roussillon : prêt.

PRA Champagne Ardennes : la rédaction des orientations a été partiellement réalisée.

PRA Centre : le travail devrait être finalisé fin novembre.

PRA Franche Comté : le décès du Président de la DR CPNE-FP a suspendu les travaux. La DRED reprendra contact.

PRA Basse Normandie et Haute Normandie : le travail est en cours mais ralenti par quelques difficultés.

PRA Picardie : les travaux seront finalisés lors de la prochaine réunion prévue entre la DR CPNE-FP et la DRP UNIFAF le 08.11.2013.

PRA Rhône Alpes : les travaux sur le PRA sont en cours.

PRA Réunion : le travail est en stand-by. Plusieurs réunions qui devaient se tenir avec la DRD pour les accompagner ont été annulées.

3 régions (notamment Franche Comté, Midi-Pyrénées) ont répondu négativement à la mise en place de PRA : la DRED prendra contact avec les secrétaires généraux de région pour identifier le blocage.

VI. PSE HOSPITALOR

L’établissement HOSPITALOR a adressé de nouvelles demandes de prise en charge de formations dans le cadre du PSE engagé depuis plusieurs mois déjà. La CPNE-FP et UNIFAF en la personne de M. DELFINO, indiquent regretter ne pas avoir de visibilité sur les PSE à venir et d’être bien souvent informés du PSE lorsque celui-ci a déjà débuté voire est bien engagé. Si l’OPCA pouvait en amont être informé des projets de PSE, il aurait la possibilité de répondre à des appels à projets pouvant permettre le financement d’actions de formation dans le cadre de PSE.

VII. CALENDRIER DES REUNIONS 2014

Le calendrier suivant est retenu :

Bureau	Plénière
Mercredi 15 janvier	Mercredi 5 février
Jeudi 20 mars	Mercredi 9 avril
Jeudi 5 juin	Mercredi 25 juin
Jeudi 2 octobre	Jeudi 23 octobre

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Accord cadre avec l'UNAFORIS

En raison d'une mauvaise compréhension sur les attentes réciproques des parties, les travaux n'ont pu avancer. La CPNE-FP va proposer une rencontre avec le bureau de l'UNAFORIS le 12.11.2013 après-midi.

- Etude sur cadres intermédiaires

La DRED n'ayant pas reçu de la CPNE-FP le courrier de commande officielle, elle n'est pas en mesure de présenter ce jour la note qu'elle avait prévue ainsi que la revue bibliographique.